



Le droit/devoirs des parents et des aidants Familiaux

Café parents du Vendredi 11 septembre 2015

Sources :

www.aidants.fr

www.service-public.fr

Les droits

Ce dont on peut bénéficier :

1. Aidant familial

- On peut être reconnu comme « aidant familial » de son enfant handicapé. Cela rentre dans le cadre du volet aide humaine d'une PCH. C'est la personne handicapée qui perçoit une somme définie par la MDPH (barème d'heures x taux horaire) et qui peut soit employer un de ses parents, un service (aide à domicile) ou embaucher quelqu'un. La somme peut être consacrée pour moitié à l'aidant familial (le parent) et pour autre moitié à un prestataire.

Selon l'article L245-12 du code de l'action sociale et des familles, toute personne handicapée qui bénéficie de l'aide humaine au titre de la PCH peut employer celle-ci de trois manières :

- en rémunérant directement un ou plusieurs salariés notamment un membre de sa famille*
- en rémunérant un service prestataire d'aide à domicile*
- en dédommageant (sans formalité particulière) un aidant familial*

C'est aux parents de faire la démarche en faisant la demande d'une PCH (en plus de l'AEEH ou AAH).



Le volet aide humaine (aidant familial) de la PCH est imposable. (Pour rappel, les autres volets de la PCH ne sont pas imposables). C'est l'aidant familial qui doit déclarer la somme que lui reverse la personne handicapée. Cette somme est à déclarer en BNC (Bénéfices Non Commerciaux) non récupérable. Elle doit être justifiée éventuellement avec la décision MDPH vous attribuant le volet aide humaine ou par courrier libre attestant que vous êtes l'aidant familial de votre enfant.



C'est comme un « salaire » mais n'est pas considéré comme tel par les banques par exemple qui, selon une maman présente, ne voudra pas vous délivrer de Carte de paiement. Solution ? On peut devenir employé de son enfant avec bulletin de paie, toucher le chômage etc. ?



C'est donc la personne handicapée (adulte) qui perçoit la somme (aidant familial). Cette somme doit vous être reversée et déclarée. Il ne faut pas le laisser sur le compte de la

personne handicapée. Le Conseil Général pourrait en cas de contrôle ne plus vous attribuer cette somme si celle-ci n'était pas reversée.

N'importe qui peut être aidant familiale. Ce n'est pas obligatoirement la « maman ».

Durant les échanges, le sentiment selon lequel il n'est pas toujours évident et parfois compliqué et/ou manque d'explications pour faire les démarches, est assez présent.

2. Bénéficiaire de l'assurance vieillesse

Toutes les personnes qui arrêtent de travailler ou réduisent leur activité, pour pouvoir s'occuper d'un parent handicapé, sont affiliées gratuitement (et automatiquement) à l'assurance vieillesse des parents au foyer (A.V.P.F). Sans conditions de ressources du foyer fiscal. La CAF procède elle-même à l'affiliation.

Les assurés qui ont la charge à domicile d'un adulte handicapé bénéficieront d'un trimestre (majoration) de plus par période de 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres.

A.V.P.F : Assurance vieillesse des parents au foyer

Conditions : charge d'une personne (80% invalidité), lien de parenté et vivre sous le même toit.

Une fois encore, les échanges ont mis en évidence que : « Si on ne va pas à la recherche des informations on ne les obtient pas toutes seules ». Si l'on décide de passer à 80 % ou à mi-temps, ce n'est pas toujours facile d'obtenir ce temps partiel et cela entraîne parfois des répercussions telles que mises à l'écart etc...

3. Congé de présence parentale

Bénéficiaire d'une réserve de jours de congés pour s'occuper d'un enfant à charge, dont le handicap rend indispensable une présence soutenue (ex. hospitalisation). Demande à faire auprès de son employeur par LRR au moins 15 jours à l'avance avec certificat médical. Le congé est attribué pour une période maximum de 310 jours ouvrés. Le salarié peut utiliser cette réserve en fonction de ses besoins, dans la limite maximale de 3 ans. Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois.



Le contrat de travail est suspendu, le congé n'est donc pas rémunéré. On peut alors demander à la CAF de bénéficier de l'**AJPP** (Allocation Journalière de Présence Parentale). Le contrat de travail est suspendu mais lors de son retour le salarié doit pouvoir récupérer son poste et son salaire et/ou équivalent.

Il ressort des échanges des réflexions quant à une éventuelle mise au placard pouvant subvenir suite à ses demandes de congé. Ces congés sont surtout pour les malades et peut être moins applicables pour les enfants handicapés. « Ne vaut-t-il pas mieux se mettre en congé maladie ? ».

4. Le congé de soutien familial

Permet à toute personne, sous certaines conditions, de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'un membre de sa famille handicapé ou en perte d'autonomie d'une particulière gravité. Il faut justifier de 2 ans d'ancienneté minimum, la personne en situation de handicapé doit avoir un taux d'invalidité de 80%.



Le congé n'est pas rémunéré. Possibilité de bénéficier de l'**AJPP** (Allocation Journalière de Présence Parentale).

5. Le congé de solidarité familiale

Identique au précédent mais il s'agit ici d'un congé accordé pour s'occuper d'un proche en fin de vie.

6. Aménagement du temps de travail

Dans le privé et dans le public on peut en bénéficier. Le temps partiel pour raisons familiales ne peut être mis en place qu'à la demande du salarié et il appartient à l'employeur de se prononcer sur cette demande. Attention ! Ce n'est pas un droit « sauf dans le fonction publique ». C'est plus facile pour les fonctionnaires. Important ! L'employeur peut refuser cet aménagement du temps de travail, le refus doit être motivé. Si l'aménagement du temps de travail est accepté, un avenant au contrat de travail est alors effectué.

Source : Article L212-4-1 du Code du travail

7. Majoration de la durée assurance vieillesse pour enfant handicapé

Si vous avez assumé la charge d'un enfant handicapé, vous pouvez majorer le nombre de trimestres validés pour votre retraite au régime général de la sécurité sociale. La majoration est possible, sous conditions, dans la limite de 8 trimestres.

Code de la sécurité sociale : article L 351-4-1

8. Droit à la retraite anticipée

Dans la fonction publique – À vérifier si applicable dans le privé. L'invalidité du proche doit être reconnue à 80% et le salarié doit justifier d'un minimum de 17 ans de service. « Je gagne deux trimestres et je n'ai pas de décote malgré le temps non travaillé de déduit



À priori pas dans le public mais à voir en fonction de son entreprise. On conserve ainsi le droit de partir à taux plein à 65 ans au lieu de 67 ans.



À priori les deux parents peuvent bénéficier de ce droit.

→ Sentiment de manque d'informations. « C'est pas simple » « on a pas toujours nous même les réponses ».

9. Impôts sur le revenu

Quelque soit son âge (et donc au-delà de sa majorité), l'enfant handicapé à votre charge, compte pour une part.

10. Epargne handicap / rente survie

Possibilité de souscrire (au nom de l'enfant en situation de handicap) une épargne handicap, non récupérable par l'aide sociale et ouvrant droit à des déductions d'impôts.

11. Droit au répit

Possibilité d'accueil temporaire en établissement médico spécialisé (ex l'IME où le jeune est accueilli) pour une durée limitée, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement. L'accueil temporaire est reconnu par la loi 2002-2.

www.accueil-temporaire.com



Il faut faire une demande à la MDPH pour l'accueil temporaire. Attention ! « Dossiers, dossiers et dossiers » ... Il faut ensuite qu'il y ait de la place dans l'établissement. C'est donc une démarche qui se prépare à l'avance.

Important ! Il y a les procédures d'accueil d'urgence dans les établissements.

Témoignages de personnes présentes au Café parents : « Je n'ai pas fait appel à l'accueil temporaire. Je me suis débrouillée toute seule, j'ai fait appel à mes parents » mais « à un moment les grands parents ne peuvent plus non plus physiquement ».

Pourquoi ne pas demander un accueil temporaire pour son enfant même quand il n'y a pas de « problèmes » ? Pour pouvoir « souffler un peu ». « J'y pense plus aujourd'hui mais je ne veux pas faire de différence avec ma fille. J'ai peur qu'il se dise dans sa tête qu'il est viré de la maison... ». « Pas pour tout le temps mais si ça se passe bien pour quoi ne pas le laisser un week-end ». « Je sais que lui serait content mais c'est moi qui ait encore besoin d'y réfléchir ».

« Moi elle passe une nuit tous les 15 jours à la MAS pour s'habituer à vivre en collectivité si jamais un jour il m'arrive quelques chose ou quand je ne serrai plus la » « en plus ça se passe bien je n'ai pas spécialement de retours sauf une fois quand il y avait eu un changement ».

« Vendredi, samedi, dimanche : ça nous fait une vraie coupure et ça se passe bien de son côté. La première nuit a été dure pour elle mais on a pas lâché pour qu'elle s'habitue et puis maintenant tout se passe bien ». « C'était un peu dur aussi pour moi mais c'est pour les aider ».

« Je ne fais pas fonctionner cette possibilité d'accueil temporaire. Si besoin de répit, va chez des couples d'amis »

« Sentiment du culpabilité et on se sentait obligé de faire quelque chose », « on aime pas les laisser mais c'est pour les préparer à l'avenir ».

12. Le droit à la formation

C'est payant, avec beaucoup de conditions, avec des différences dans chaque départements etc....

Ex : 1^{er} secours , accompagnement psychologique, soutien à la parentalité etc...

→ Ne sait pas auprès de qui se renseigner ...

13. Le droit au don de RTT depuis le 31 mai 2015 : Condition sine qua non : il faut travailler ! Il faut un système de RTT qui existe dans l'entreprise mais sur le papier ça existe. Est-ce déjà bien mis en place ? A creuser...

14. La Carte d'invalidité et de stationnement

Stationnement sous réserve : « On en a eu le droit de 0 à 18 ans mais plus après » Car les critères d'attribution de la carte de stationnement ont changé. Mon fils qui est hémiparétique n'en bénéficie plus depuis ses 18 ans malgré la pénibilité à la marche ... C'est plus pénible pour lui de marcher de la place de stationnement classique jusqu'à son lieu de destination que pour une personne qui est en fauteuil et qui lui, aura automatiquement droit à la carte de stationnement. »

« Les places sont trop grandes : il faudrait des places spé pour les personnes handicapées mais sans fauteuil ! ».

« Droit qu'à une seule carte même si deux voitures/parents dans la voiture ».

15. Scolarisation :

- Droit à l'AVS (Auxiliaire de vie scolaire)
- Droit à la prise en charge du transport sous certaines conditions
- Droit d'aide pour obtenir du matériel spécifique : demande à formuler dans le cadre d'une PCH

Un petit aparté a été fait sur la mise sous tutelle, qui n'est pas obligatoire. Le conseil a été donné, si la décision n'est pas prise de mettre son enfant sous tutelle dès ses 18 ans, d'ouvrir un compte bancaire courant au nom de son enfant, avant ses 18 ans. Pour que les aides soient versées après ses 18 ans, les établissements demanderont un RIB à son nom.

Attention ! La tutelle n'est pas obligatoire. Mais on peut par exemple nommer un juge pour une « tutelle » exceptionnelle EX en cas d'héritage. On peut, si la décision de mise de tutelle n'est pas prise, établir chez le notaire un Mandat de protection future = nommer quelqu'un, auprès d'un notaire, qui accepte de prendre en charge la succession pour l'enfant. EX : un membre de la famille. Mais c'est un autre débat que celui de la protection juridique ...

Les Devoirs

La loi met à la charge des parents « l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. **L'obligation alimentaire** ne cesse pas à la majorité de l'enfant si celui-ci souffre d'un handicap qui l'empêche de subvenir à ses besoins. La prolongation de cette obligation à la majorité est généralement rendue nécessaire par l'absence de ressources propres des enfants en raison de la poursuite d'études ou de la recherche d'emploi. Mais elle peut aussi résulter de l'état de santé de l'enfant, le mettant dans l'incapacité de subvenir à ses besoins (maladie mentale, handicap physique...) source service public.fr.

- **Surveiller ses biens**

- **Assurer son bien être = pas de maltraitance**

- **Utilisation des aides à bon escient, dans une juste mesure**

Témoignage :

Attention aux abus :

« Allocation d'éducation spéciale et des compléments normalement utile pour l'enfant : des achats etc. les gens revendiquent que tout soit financé... Ca commence à aller trop loin il faut savoir arrêter d'être tout le temps sur le « mode demandeur ».

La conclusion des échanges : Il y a beaucoup de choses « sur le papier », des droits en théorie mais de là à être réalisés en pratique... de plus il y a un sentiment de manque d'informations qui s'ajoute à des dossiers importants à remplir encore et encore...